

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AUX INDEMNITES ALLOUEES AUX  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

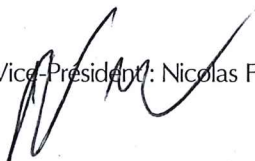
**DECIDE**

à la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 1 abstention sur 17 membres présents

- a) De fixer l'indemnité forfaitaire à chaque Conseiller et Conseillère municipal-e de CHF 100.- par séance du Conseil municipal.
- b) D'allouer un montant annuel de CHF 200.- à chaque Conseiller et Conseillère municipal-e pour les frais administratifs.
- c) De verser une indemnité de CHF 40.- par heure de séance dans les commissions, mais au maximum CHF 80.- par séance.
- d) De verser une indemnité de CHF 100.- par procès-verbal établi au conseiller ou à la conseillère municipal-e qui l'aura rédigé.
- e) De verser une indemnité de CHF 50.- par présidence de commission.
- f) De verser une indemnité de CHF 70.- par présidence du Conseil municipal.
- g) De verser une indemnité de CHF 40.- par secrétariat du Conseil municipal.
- h) De verser une indemnité de CHF 40.- par rapport motivé de commission établi.
- i) Cette délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Vice-Président: Nicolas FOURNIER



Le Secrétaire : Jean-Claude KORMANN

